

N° 2003-55

12/ FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2003

Rapporteur : M. LEBAS

Lors du vote du Budget Primitif 2003, le 19 décembre dernier, il avait été proposé de ne pas voter les taux d'imposition, dans l'attente des notifications des bases et des diverses compensations de l'Etat.

Nous avons reçu maintenant la plupart des données que nous attendions. Il nous reste à recevoir la notification de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation au titre du Fonds National de la Taxe Professionnelle. Il est donc possible de faire le point :

	<u>BP 2003</u>	<u>Notification</u>	<u>Ecart</u>
- Allocation compensatrice au titre de la Taxe d'habitation	1.200.000 €	1.174.397 €	- 25.603 €
- Allocation compensatrice au titre de la taxe sur le foncier bâti	543.000 €	550.624 €	+ 7.624 €
- Allocation compensatrice au titre de la taxe professionnelle (y compris compensation des baisses de DCTP)	895.000 €	865.783 €	- 29.217 €
- Dotation globale de fonctionnement	13.267.000 €	13.246.867 €	- 20.133 €
	-----	-----	-----
TOTAUX	15.905.000 €	15.837.671 €	- 67.329 €

En ce qui concerne les bases d'imposition, avec celles qui ont été notifiées et les taux provisoires présentés le 19 décembre 2002 :

* nous obtenons un produit global de 21 573 771 €
 * pour une inscription budgétaire de 21 470 000 €

soit un écart de + 103.771 €

Globalement, par rapport aux prévisions budgétaires des allocations connues à ce jour et des impositions directes, l'écart est de 36.442 €uros (103.771 €uros – 67.329 €uros).

Dans ces conditions, et compte tenu des incertitudes sur les montants de la dotation de solidarité urbaine et du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, il vous est proposé, comme cela avait été évoqué au mois de décembre, d'augmenter les taux d'imposition de 2 %, comme l'inflation.

Le tableau définitif des contributions directes se présente donc de la manière suivante :

	Bases 2002	Bases 2003	Evolution *	Taux 2002	Taux 2003	Evolution	Produits 2003
Taxe d'habitation	41.306.690 €	42.146.000 €	+ 2,03 %	27,78 %	28,34 %	+ 2,02 %	11.944.176 €
Foncier bâti	34.302.889 €	34.950.000 €	+ 1,89 %	26,87 %	27,41 %	+ 2,00 %	9.579.795 €
Foncier non bâti	123.838 €	125.000 €	+ 0,09 %	39,05 %	39,84 %	+ 2,02 %	49.800 €
						TOTAL	21.573.771 €

* Revalorisation forfaitaire de 1,5 % comprise

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2003 voté le 19 décembre 2002,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2002
OUI l'exposé qui précède,

FIXE les taux d'imposition pour 2003 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation **28,34 %**
 - Taxe sur le foncier bâti **27,41 %**


- Taxe sur le foncier non bâti **39,84 %**

**Le Rapporteur,
Signé : M. LEBAS**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 33 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 26 mars 2003 et de la date de publication le 25 mars 2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p> <p></p> <p>Eric AMELINE</p>
--	---